



## Règlement d'attribution du don Des Pédales Du Dimanche auprès des noustysiens victimes des intempéries du 20 juin 2022.

Le CCAS de NOUSTY a reçu un don de l'Association Les Pédales du Dimanche, avec pour objet d' « aider les noustysiens victimes de l'orage de grêle du 20 juin 2022 ».

Cette enveloppe représente un montant de 3500 euros.

Après avoir évoqué plusieurs pistes pour cibler les bénéficiaires de ce don, et procéder à une égale et solidaire répartition, le CCAS a retenu, le principe d'une distribution, auprès des foyers du village, qui est fonction du revenu fiscal (quotient familial fiscal référencé ci-dessous).

### **CRITERES D'ATTRIBUTION**

- Résider sur la commune lors de l'orage de grêle le 20 juin 2022  
⇒ Ceci peut inclure des foyers qui ne résident plus sur la commune à ce jour
- Être locataire en titre ou propriétaire (résidant sur la commune)
- Correspondre au critère du quotient familial fiscal (montant annuel - inférieur ou égal) référencé ci-dessous :

<b>Nombre de personnes par foyer</b>	<b>Quotient familial fiscal (€)</b>
Isolé	987
Isolé + 1	1283
Isolé + 2	1579
Isolé + 3	1875
Isolé + 4	2171
Isolé + 5	2468
Isolé + 6	2764
Isolé + 7	3060
Couple	1481
Couple +1	1777
Couple +2	2073
Couple +3	2369
Couple +4	2665
Couple +5	2961
Couple +6	3257

Source : RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE des Pyrénées-Atlantiques (2020 - 2023).

### **PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR**

- Pièce d'identité (nom correspondant à l'avis d'imposition);
- Justificatif de domicile sur NOUSTY couvrant le 20 juin 2022 (quittance de loyer, facture EDF...);
- L'avis d'imposition sur le revenu de l'année 2022 ;

- RIB du bénéficiaire (personne mentionnée sur l'avis d'imposition)

### **DEPÔT DES DEMANDES**

- Dépôt des demandes : à compter du 01 septembre 2024
- Clôture des demandes : le 1er octobre 2024.

⇒ Sous enveloppe adressée au CCAS de la Mairie de NOUSTY – 2, place du 8 mai 1945, 64420 NOUSTY (courrier postal / remise en main propre au secrétariat ou dépôt en boîte aux lettres de la mairie)

### **CALCUL DU MONTANT ALLOUÉ**

Règle établie :  $3500 / \text{Nombre de foyers répondant aux critères}$ .

L'application de cette règle est conditionnée par le nombre de demandes qui seront faites.

Toutefois, le CCAS se laisse la liberté de fixer un montant maximum d'attribution par foyer, en fonction du nombre de demandes qui seront déposées.

### **FORME DE L'ATTRIBUTION**

Virement bancaire.

### **OBJECTIF DE CETTE DÉMARCHE**

Cibler les foyers à faibles revenus, de ce fait, les foyers qui auraient été le plus impactés financièrement par les intempéries (polices d'assurances couvrant partiellement les biens...)

Ces foyers peuvent être en location (ex. cas observés pour des habitants de la résidence du Soleil Levant) qui pour la plupart subissent encore les conséquences de ces intempéries.